

Arrêté temporaire de circulation
Réalisation d'une campagne de contrôle
Du 07/07/2025 au 18/07/2025

ANDREZE, CHAPELLE DU GENET, BEAUPREAU
COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **SOCIETE R&C demeurant 24 rue Denis Papin 94200 IVRY SUR SEINE** représentée par **Monsieur Alain MAINE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux sur demande de l'ANCT: réalisation d'une campagne de contrôle sur les éléments du réseau fibre optique. ainsi qu'un test de continuité optique: Au départ d'armoires de rue vers des boîtiers optiques, situés en chambre télécom sur le trottoir ou sur chaussée. Un balisage des chambres sera effectué lors de leurs ouvertures, cela rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2025 au 18/07/2025 **ANDREZE, CHAPELLE DU GENET, BEAUPREAU**
COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025 **ANDREZE, CHAPELLE DU GENET, BEAUPREAU (COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES)** un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

La circulation est alternée par B15+C18

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

interventions de courtes durées

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCIETE R&C.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 juin 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

